

REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS MUSICAUX

A l'attention des adhérents

L'inscription d'un élève entraîne la pleine acceptation de ce règlement par lui et/ou ses responsables légaux.

1- Formalités administratives - Inscriptions

L'inscription n'est définitive qu'à réception de la totalité du règlement annuel et de la validation de la procédure d'inscription en ligne. Le règlement annuel de la cotisation par prélèvement automatique ou en plusieurs chèques en début d'année scolaire est obligatoire.

La réinscription entraîne obligatoirement l'engagement de l'élève pour l'année scolaire dans son intégralité.

Seuls les nouveaux élèves bénéficient d'un « trimestre d'essai » (de Septembre à Décembre uniquement). Cet essai n'est valable que pour les cours individuels sur une première inscription.

L'inscription aux cours collectifs engage systématiquement l'adhérent sur toute l'année.

2- Adhésion à l'Association et tarifs annuels

Le montant de l'adhésion est fixé pour chaque année par le C.A. Elle est valable de Septembre à Août (2020/2021 = 30 euros)

Le montant annuel des tarifs des différents cours (cotisation) est fixé chaque année scolaire par le C.A. et s'ajoute à l'adhésion à l'Association. Les tarifs sont trimestriels.

Le règlement est effectué par prélèvement automatique ou par chèque à l'ordre des *Ateliers Musicaux*.

Un paiement échelonné est possible (9 chèques), si tous les chèques sont donnés lors de l'inscription.

Les chèques seront encaissés aux alentours du 15 de chaque mois. Une facture peut être établie sur demande. En cas de non-paiement, l'élève ne sera pas autorisé à suivre les cours.

En cas d'abandon en cours d'année scolaire quels qu'en soient les motifs ou la date, la totalité des droits d'inscription reste due, sauf décision exceptionnelle validée par le Bureau (cas de longue maladie, mutation, etc.).

3- Responsabilité de l'École

Le Président de l'Association est le responsable légal des activités de l'Association. Les enseignants ne doivent accepter au sein de l'école uniquement des élèves officiellement inscrits.

4- Responsabilité des parents d'enfants/des membres de l'Association

Les parents doivent impérativement vérifier qu'un enseignant est présent avant chaque cours ou manifestation et confier personnellement leurs enfants à l'enseignant responsable.

Déposer son enfant devant la salle ou lieu de manifestation (ou le laisser venir seul), sans vérifier la présence d'un enseignant, ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'Association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des membres du bureau et des enseignants.

Les enfants ne sont sous la responsabilité de l'association qu'à partir du moment où ils sont dans la salle avec le professeur.

Les parents sont tenus de se présenter 5 minutes avant la fin des cours afin d'attendre leurs enfants dans les meilleures conditions. Si les parents ne viennent pas rechercher personnellement leur enfant, ils sont tenus d'informer l'enseignant de l'identité de la personne qui les remplace.

L'école n'offre aucune garderie pour les enfants.

Dans le cas où des enfants mineurs repartiraient seuls, les parents doivent signer l'autorisation de sortie sur le formulaire d'inscription.

Les adhérents, parents, enfants ou personne les accompagnant doivent se plier aux mesures d'hygiène et de sécurité mises en place par l'association (lavage des mains, mesures de distanciation sociale, port du masque, etc.) et suivre le protocole qui leur sera expliqué.

5- Image et communication

Lors des cours, concerts et autres événements auxquels participe l'école, les élèves peuvent être filmés photographiés ou enregistrés. La reproduction de ces images peut être utilisée à des fins de communication, d'information et d'enseignement sur tout support sans limite de temps.

6- Ponctualité

Les cours commencent à l'heure. Les élèves doivent être présents 5 minutes avant le début des cours.

7- Organisation des cours

Les cours suivent un calendrier établi pour l'année, en fonction des vacances scolaires de l'Académie de Toulouse (aucun cours pendant les vacances scolaires sauf rattrapage de cours, exceptionnel et planifié). Les cours sont donnés dans les locaux des Ateliers Musicaux (1, rue Quilmery – 31300 - Toulouse). Certaines manifestations peuvent se dérouler à l'extérieur des locaux.

Absence de l'élève :

L'élève doit prévenir les Ateliers Musicaux de toute absence. Les Ateliers Musicaux doivent être informés par les parents de l'absence d'un élève mineur.

En cas d'absence de l'élève, le cours n'est ni remplacé, ni reporté.

Absence du professeur pour maladie :

Les cours ne sont pas remplacés en cas d'absence d'un professeur pour maladie d'une durée inférieure ou égale à deux semaines.

Au-delà de deux semaines d'absence du professeur dans l'année scolaire, les cours seront assurés par un remplaçant, ou par le professeur lui-même.

Absence exceptionnelle du professeur pour une autre raison (exemple : concert professionnel)

Les professeurs sont tenus de remplacer leurs absences (ou de faire appel à un autre professeur pour une longue période d'absence).

Les horaires des cours peuvent être exceptionnellement modifiés (regroupements trimestriels, répétitions, découvertes instruments, visites, etc.) en fonction des projets. Vous en serez préalablement informés.

8- Fréquentation des locaux et utilisation du matériel

Les locaux de l'École de Musique sont mis à disposition par la Ville de Toulouse.

L'ensemble des utilisateurs (élèves, enseignants, parents, accompagnants) sont tenus de se conformer aux consignes d'utilisation, d'hygiène et de sécurité.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments et dans la cour.

Il est interdit aux membres d'entrer dans les locaux en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées, d'introduire des objets susceptibles d'être dangereux pour autrui.

Le matériel mis à disposition et les salles doit être respecté. Ainsi que la propreté des salles.

Toute personne entrant dans les locaux accepte de se conformer aux règles d'hygiène et sanitaires et de suivre les directives du Plan de Continuité d'Activité.

L'école dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols ou dégradations d'objets personnels appartenant aux élèves, enseignants ou visiteurs.

Chaque enseignant qui fait usage du matériel de l'école dans le cadre de ses cours se porte garant de son utilisation correcte, par lui-même et par les élèves.